

occuper exclusivement de notre journal. Désormais, donc, nous consacrerons tout notre temps à l'instruction de la jeunesse. Nous nous ferons un devoir de tenir nos lecteurs au courant de toutes les nouvelles améliorations qui se produiront dans le monde pédagogique. Nous aimons à prévenir nos lecteurs que d'après un ordre du gouvernement, nous envoyons gratuitement *l'Enseignement primaire* aux membres de l'Assemblée législative, aux conseillers, aux membres du Conseil de l'Instruction publique, aux inspecteurs d'école, et aux secrétaires des municipalités.

Plusieurs braves secrétaires-trésoriers, qui ne se donnent pas même la peine d'ouvrir le journal, nous le renvoient avec le mot *refusé*. Il est bien entendu que nous ne tenons aucun compte de ces renvois et que nous suivons les ordres que nous avons reçus.

Quand le présent numéro vous parviendra, chers lecteurs, une nouvelle année aura succédé à la présente; sous quels auspices se présentera-t-elle? Nous l'ignorons, mais nous vous la souhaitons aussi bonne et aussi heureuse que vous puissiez la désirer. Soyez heureux dans vos écoles; que la tâche qui vous est dévolue vous soit légère et facile, que vos élèves soient dociles et progressent selon vos désirs. Voilà, chers amis, les souhaits que, du fond du cœur, nous vous faisons à l'occasion de la nouvelle année.

Qu'il soit bien entendu qu'aucune considération politique n'a influé sur les idées que nous venons d'émettre et que nous conseillons à nos amis, les instituteurs, de se tenir toujours en dehors de toutes les tourmentes qui peuvent agiter notre pays, sans cependant abjurer leur droit de citoyen. Ils pourront ainsi former la nouvelle génération qui leur est confiée d'après les règles constitutionnelles qui nous régissent et apprendre à leurs élèves les devoirs de tout sujet anglais. Le petit cours d'économie politique que publie actuellement notre assistant-rédacteur, M. C. J. Magnan, pourra les renseigner amplement sur cette matière.

Petit cours d'économie politique

SIÈME LEÇON

La Fabrique.—Les marguilliers

LE MAITRE.—Les marguilliers étant élus par les paroissiens (1), il importe, mes jeunes amis, que vous sachiez les origines, la composition et les attributions de ce corps honorable et indispensable que l'on nomme la Fabrique. Car, dans quelques années vous serez appelés à accomplir les devoirs d'un bon paroissien.

Historique.—“ Toute notre législation civile, dit le juge Beaudry (2), quant aux matières paroissiales, repose sur l'idée de la communauté d'habitants qui existait dans l'ancienne France. ” Ce régime municipal de notre ancienne mère-patrie s'introduisit au Canada, dès les débuts de la colonie. La Nouvelle-France fut d'abord concédée à des compagnies, puis à des seigneurs qui créèrent des *habitations*. Ces habitations prirent dans la suite le nom de seigneuries et constituent aujourd'hui, en partie, les paroisses bas-canadiennes.

L'érection religieuse des paroisses dans la Nouvelle-France remonte à 1667. Ce n'est qu'alors que l'on commença à parler de cures fixes. Jusque-là la colonie avait été considérée comme simple pays de mission : les Récollets et les Jésuites évangélisaient les sauvages et desservaient les colons français dans chacun des gouvernements de Québec, Trois-Rivières et Montréal (3).

En 1721, sur les ordres du roi de France, il fut procédé à régler et déterminer les limites et l'étendue de chaque paroisse du Canada. Ce règlement, fait par le gouverneur de Vaudreuil,

(1) En vertu d'une ordonnance de Mgr de Laval, en 1660, la ville de Québec fut soustraite à cette coutume, et en 1676, Montréal reçut le même ordre. Dans les paroisses de ces deux villes, l'élection des marguilliers est faite par les marguilliers en charge et les anciens fabriciens.

(2) Auteur du *Code des curés*.

(3) Cependant, en 1659, quelques cures avaient été créées.